



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000236

Séance du vendredi 4 mai 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président (jusqu'au rapport 1.2.2) et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président (à partir du rapport 11.1)

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 2.2) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.2), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 9.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 11.1), Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 2.2) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BÉCOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.5) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 11.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 11.1)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** Josseline SEITZ **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET, M. BULTOT, Y-M. DAHOUI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN, B. MEDJALDI, P. JACQUET, J. SEITZ, Y. GUYEN, G. JANNIN, B. BOURDAIS

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT, M-O. CRABBE-DIAWARA, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT, F. FELLMANN, Ph. CHANEY, J-C. CHEVAILLER, A. BAVEREL, P. CONTOZ, R. BOURLON

Objet : Ajustements Techniques

Ajustements Techniques

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

I. Renouvellement de contrat

Résumé :

En raison de l'absence d'organisation du concours de rédacteur durant l'année écoulée, il est proposé de reconduire le contrat d'un agent non titulaire pour une durée d'un an.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2006, un poste de catégorie B en charge du suivi des dossiers de la compétence tourisme a été créé.

A l'issue de la procédure statutaire de recrutement, la personne retenue n'était pas titulaire de la fonction publique ni inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il a donc été proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un titulaire ou lauréat inscrit sur liste d'aptitude ».

Conformément à cet article, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de rédacteur territorial. Mais ce concours n'a pas été organisé au cours de cette première année de contrat. Il est donc proposé de reconduire le contrat de cet agent pour une durée d'un an sur le même fondement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances spécifiques,
- les activités confiées à l'agent,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée déterminée pour une période d'un an à compter du 7 juin 2007,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 347,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la reconduction du contrat d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa I de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Délibération du vendredi 4 mai 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

II. Ajustement d'une procédure recrutement

Résumé :

Suite au recrutement d'un agent non titulaire, il est proposé de définir les conditions de son contrat.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie A de Responsable administratif pour renforcer le SYBERT a été créé. Un jury de recrutement a eu lieu le 9 février 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un Master 2 en management du secteur public local option stratégies financières et fiscalité locales et d'une Maîtrise d'Administration économique et sociale. Ce parcours de formation lui a permis d'acquérir des bases juridiques et financières solides. Elle a également une expérience de Responsable de la gestion budgétaire et comptable, adjointe à un Directeur des Finances d'une commune de 20 000 habitants. Elle a dans ce cadre assuré des missions similaires à celles dévolues au poste de responsable administratif au SYBERT et a notamment assuré l'élaboration de documents budgétaires et le contrôle des marchés publics.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 26 mars 2007,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 379 équivalent au 1er échelon d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

III. Transformation de poste

Résumé :

Suite à la mobilité interne d'un agent, un poste de catégorie B est vacant à la Direction des Moyens Techniques. Au vu des besoins de la direction, il est proposé de le transformer en poste de catégorie C.

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Moyens Techniques et suite à la mobilité interne d'un agent de catégorie B (poste d'assistant), il est proposé de transformer ce poste en un poste de catégorie C.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- crée le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- supprime en parallèle le grade de rédacteur (catégorie B).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



16 MAI 2007